

### **Article 1 : Rappel**

Le projet d'établissement est le cadre stratégique et opérationnel de l'école, qui définit son Plan de pilotage et l'ensemble des actions pédagogiques et éducatives. Il est élaboré en étroite collaboration entre l'équipe éducative, les acteurs de la communauté scolaire, et les partenaires extérieurs afin de répondre aux objectifs fixés par le pouvoir organisateur. Ce projet s'inscrit dans une perspective de continuité et d'amélioration des pratiques éducatives et pédagogiques au service de l'élève, conformément aux missions de l'enseignement définies par le Décret « Missions » du 24 juillet 1997 et au cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

### **Article 2 : Cadre légal**

Le Projet d'établissement repose sur deux documents fondateurs : le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir organisateur. Ces derniers précisent les valeurs, les missions et les orientations de l'école, dont le respect et la mise en œuvre au quotidien sont assurés par l'équipe éducative, sous la responsabilité de la direction.

### **Article 3 : Vision à long terme et évaluation**

Le Plan de pilotage, qui s'inscrit dans le cadre du Pacte d'Excellence, est mis en place pour une période de six ans. Il est co-construit par l'équipe éducative et fait l'objet d'un suivi rigoureux par le Délégué au Contrôle de l'Organisation (DCO) mandaté par le Pouvoir subsidiant. Une première évaluation intermédiaire a lieu après trois ans. À la fin du cycle de six ans, une nouvelle version du Plan est rédigée en tenant compte des réussites et des éventuelles difficultés rencontrées. Ce processus d'amélioration continue est renforcé par une évaluation annuelle interne de l'ensemble des actions, laquelle sera synthétisée dans un rapport d'activités.

### **Article 4 : Objectifs généraux**

Notre projet d'établissement poursuit deux objectifs fondamentaux :

1. **Assurer la continuité des apprentissages tout au long des cycles** : Cette continuité est essentielle pour garantir une progression harmonieuse des élèves et faciliter la transition entre l'enseignement primaire et secondaire.
2. **Renforcer la cohérence et la cohésion des pratiques pédagogiques** : Sous l'éclairage du Contrat d'objectifs et en conformité avec les documents cadres du réseau et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous visons une meilleure synergie entre les enseignants.

### **Article 5 : Qu'en est-il au quotidien ?**

Le projet d'établissement est un document vivant, ancré dans la pratique quotidienne des enseignants. Sa réussite repose sur deux piliers principaux :

- **La concertation régulière au sein de l'équipe éducative**, pour partager les expériences, ajuster les pratiques, et garantir une mise en œuvre cohérente.

- **La formation continue**, que l'école organise ou propose en partenariat avec des réseaux ou inter-réseaux, afin d'accompagner les enseignants dans le développement de leurs compétences.

Chacun est responsable de l'application des engagements pris dans le cadre du Contrat d'objectifs et du projet d'établissement, avec un suivi assuré par la direction à travers des visites en classe.

#### **Article 6 : Concertation et soutien**

Les concertations régulières permettent d'ajuster les méthodes pédagogiques, de partager les bonnes pratiques, et de veiller au respect des référentiels officiels. Elles portent notamment sur les sujets suivants :

- Les méthodes pédagogiques utilisées
- Le contenu des référentiels
- Les aspects pratiques de la didactique
- Les attentes fixées par les programmes

#### **Article 7 : Priorités spécifiques 2023-2029**

Dans le cadre du Contrat d'objectifs signé avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, trois objectifs spécifiques ont été retenus pour les années 2023 à 2029 :

1. **Améliorer les savoirs et compétences en langue française** : Nous mettrons en place des stratégies pédagogiques adaptées pour élever significativement le niveau de maîtrise du français chez nos élèves.
2. **Augmenter l'inclusion des élèves à besoins spécifiques** : En développant une culture inclusive et en mettant à disposition les ressources nécessaires, nous souhaitons progressivement intégrer davantage d'élèves ayant des besoins spécifiques.
3. **Améliorer le bien-être et le climat scolaire** : Un environnement scolaire sain et bienveillant est une condition essentielle à l'apprentissage. Nous mettrons en œuvre des actions concrètes pour renforcer les indices de bien-être des élèves et améliorer le climat scolaire.

#### **Article 8 : Évaluation du Plan de Pilotage**

Afin de garantir l'efficacité de notre Plan de pilotage (PIL), une évaluation annuelle collective est réalisée avec l'ensemble de l'équipe éducative. Ce processus comprend plusieurs étapes clés :

- Faire le point sur l'état d'avancement des actions planifiées et mises en œuvre durant l'année écoulée.
- Analyser les causes des éventuels retards ou manquements dans la mise en œuvre des actions et discuter des ajustements nécessaires.
- Évaluer l'impact des actions sur les résultats attendus, en particulier au regard des indicateurs définis, et corriger les stratégies si nécessaire.

Sur cette base, un nouveau plan de travail est élaboré pour l'année à venir, avec des étapes claires et un calendrier de mise en œuvre précis pour chaque action.